

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2018

TRÉSORERIE ASSOCIATIONS - (N° 1329)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par

M. Fanget, M. Balanant, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky et les
membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer le mot :

« immédiatement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la contrainte de temps, contraire au délai de 30 années.